



## Module 2. Citoyen canadien ou résident permanent?

### CITOYEN OU RÉSIDENT

#### GUIDE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

**DURÉE : 45 MINUTES**

**OBJECTIF PÉDAGOGIQUE :** Faire la distinction entre un citoyen canadien et un résident permanent.



### Matériel d'accompagnement

- **Fiche de l'élève** — Module 2 à télécharger ou à imprimer
- **Vidéo YouTube** — à visionner en ligne

**Préalables :** Avoir complété le Module 1 — Introduction à la Charte canadienne des droits et libertés

**Notes :** Avoir accès à Internet

Cette ressource pédagogique peut être utilisée en classe présentielle ou virtuelle. Les activités peuvent se faire individuellement, en équipe ou en groupe-classe.

### Soutien aux élèves

Lorsqu’une discussion affecte vos élèves :

**Jeunesse, J’écoute** offre un service de soutien 24/7 gratuit, sans jugement et confidentiel, peu importe le problème. L’élève peut :

- Envoyer le mot PARLER au 686868.
- Appeler le 1-800-668-6868.

### Ce module s’intègre au Curriculum de l’Ontario :

Niveau	Programme-cadre	Domaines
5e année	Études sociales;	B. Communauté et environnement : L'action gouvernementale et citoyenne.
6e année	Études sociales;	A. Patrimoine et identité : L'expérience canadienne hier et aujourd'hui.
5e et 6e année	Programme d’appui aux nouveaux arrivants, de la 1ere à la 8e année (2010)	A. Initiation à la société canadienne (Études sociales).

## A. Glossaire des termes lis à la citoyenneté et la résidence permanente

---

1. Guider les élèves dans la lecture du glossaire de la **section A** de la **Fiche de l'élève**.
2. Animer une discussion sur les ressemblances entre un citoyen canadien et un résident permanent.



### Conseil d'adaptation

Vous pouvez inviter les élèves à répondre dans l'espace prévu à la **section A** de la **Fiche de l'élève**.

---



### Piste de discussion : citoyen canadien versus résident permanent

- Inviter les élèves à partager leur expérience personnelle. Est-ce que certains élèves sont nés à l'extérieur du Canada? Connaissent-ils des gens qui ne sont pas nés au Canada?
-

## B. Citoyen ou résident ?

---

### B.1. Activité de comparaison

1. En groupe, lire avec les élèves les instructions de **l'exercice B.1.** de la **Fiche de l'élève.**
2. Inviter les élèves à compléter **l'exercice B.1.** de la **Fiche de l'élève,** en identifiant dans la case appropriée, quelles caractéristiques appartiennent aux résidents permanents, aux citoyens canadiens, ou aux deux groupes.
3. Lors de la correction en groupe, inviter les élèves à partager leurs réponses afin d'évaluer leur compréhension.



#### Corrigé A – résident permanent

- Peut demander la citoyenneté canadienne ;
- Seulement certains articles de la Charte s'appliquent à eux.



#### Corrigé B - citoyen canadien

- Possède la citoyenneté canadienne de naissance ;
- Immigrant ayant reçu la citoyenneté canadienne après en avoir fait la demande ;
- Possède un passeport canadien ;
- Peut voter aux élections canadiennes.



#### Corrigé C - citoyen.e canadien.e et résident.e permanent.e

- N'est pas né au Canada ;
- Est protégé par la Charte ;

- Peut vivre, travailler et étudier partout au Canada.

## C. Une Charte, des citoyen.es et des résident.es

---

1. Avec les élèves, lire les consignes de l'activité de la **section C** de la **Fiche de l'élève**.
2. Inviter les élèves à compléter l'exercice en petits groupes, en cherchant les réponses dans la Charte canadienne, en ligne : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/page-12.html>
3. En groupe, inviter les élèves à partager leurs réponses lors de la correction afin d'évaluer leur compréhension.

### **Piste de différenciation**

Lors de l'activité, lire les questions pour l'élève et donner des explications supplémentaires au besoin.

Lors de la correction, écrivez les réponses au tableau.

---



### **Corrigé - Article 2 - Libertés fondamentales**

- Citoyen canadien et résident permanent



### **Corrigé - Articles 3 à 5 - Droit de vote**

- Citoyen canadien seulement



**Corrigé - Article 15 - Droit à l'égalité**

- Citoyen canadien et résident permanent



**Corrigé - Article 23 - Droit à l'instruction dans la langue de la minorité**

- Citoyen canadien seulement



**Corrigé - Articles 7 à 14 - Garanties juridiques**

- Citoyen canadien et résident permanent



**Corrigé - Article 6 (1) - Liberté de circulation et d'établissement**

- Citoyen canadien seulement

## D. Bibliographie

---

### **Vous souhaitez faire des recherches complémentaires ?**

Faites attention à vos sources ! Le droit peut varier d'une province ou d'un territoire à l'autre.

- Pour en savoir plus sur la common law en vigueur au Canada, visitez :  
**[CliquezJustice.ca](http://CliquezJustice.ca)**
- Pour une définition simple de termes juridiques, visitez :  
**[www.cliquezjustice.ca/glossaire](http://www.cliquezjustice.ca/glossaire)**

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet CliquezJustice.ca.

© 2023 Association des juristes d'expression française de l'Ontario

**ajefo** Association des juristes  
d'expression française  
de l'Ontario